

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION

Convention cadre de mise en œuvre du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Entre

La ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,

Et

Le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce, représenté par son vice-président, David Faucon, ci-après désigné « le Bénéficiaire ».



#VotreEnergie

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015 ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce a présenté un projet et a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015,

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, la démarche de transition énergétique conduite par le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce et la nature des actions qui seront mises en œuvre, y compris à court terme, ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution de l'appui financier en vigueur.

Descriptif du territoire

Situé dans le Département du Loiret en région Centre-Val de Loire, le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce constitue la frange ouest de l'agglomération orléanaise, en limite des départements d'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher.

Bordé par la Loire au sud-est, le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce couvre le territoire de 38 communes et 3 communautés de communes, soit 68 052 hectares. Comptant 51 658 habitants, le Pays s'organise autour de 4 pôles principaux que sont les communes d'Artenay, Beaugency, Meung sur Loire et Patay.



Le territoire est marqué par une mosaïque d'entités paysagères fortes :

- le Val de Loire, dans la partie sud du territoire, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.
Plus densément peuplé et regroupant de nombreuses infrastructures de transport, le Val de Loire connaît un important développement économique et démographique, au sein de communes marquées par l'attractivité de l'agglomération orléanaise.
- Le plateau beauceron dans le nord du Pays.
Avec des terres arables d'excellente qualité, la partie beauceronne du Pays Loire Beauce se caractérise par un paysage plus ouvert, marqué par une importante dynamique agricole, et notamment céréalière. Moins densément peuplé, ce secteur se compose en grande majorité de petites communes à caractère rural.
- Les massifs forestiers de la Sologne et de la Forêt d'Orléans marquent respectivement les franges sud et est du territoire.

Les enjeux du territoire

L'élaboration de l'Agenda 21 et du Plan Climat Energie Territorial ont donné lieu à un diagnostic territorial partagé. Ainsi, une première analyse du territoire aux regards des enjeux de la transition énergétique et écologique a été largement amendée par les acteurs locaux et habitants mobilisés dans le cadre d'ateliers techniques et citoyens.

Cette approche transversale et concertée a mis en évidence plusieurs enjeux stratégiques forts auxquels le projet de territoire du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce doit répondre :

- Encourager la dynamique de rénovation thermique du bâti, en prenant appui sur l'exemplarité des acteurs publics,
- Conseiller et accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique des logements,
- Développer les projets d'énergie renouvelable en rapport avec les potentiels locaux,
- Lutter efficacement contre la précarité énergétique,
- Développer l'intermodalité et soutenir les mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle,
- Encourager les structures privées et publiques dans la mise en œuvre de plans de déplacement,
- Soutenir une politique forte en faveur de la biodiversité et des paysages,
- Soutenir une action forte en faveur de la réduction des déchets à la source et du réemploi,
- Favoriser les circuits courts d'alimentation et valoriser la production locale,
- S'inscrire dans une filière agricole plurielle, économiquement et écologiquement viable,
- Utiliser les outils de planification du Pays et de ses collectivités membres pour l'aménagement durable du territoire, en encourageant la mise en œuvre de projets d'aménagement et d'urbanisme innovants,



- Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux pratiques éco-responsables et répondre aux besoins de formations pour accompagner la transition énergétique et écologique,
- Développer les démarches participatives et les dispositifs propices à une prise d'initiatives des acteurs locaux et habitants dans les projets de territoire.

Le projet « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » et les actions proposées par le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce s'inscrivent dans cette perspective.

Historique de l'engagement

Le Pays Loire Beauce a placé les enjeux de transition énergétique et écologique au cœur de son projet de territoire depuis les années 2000. Il mobilise ses différents programmes et outils de financement pour mettre en œuvre, soutenir et promouvoir des actions en faveur de

la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la biodiversité, de la préservation des ressources locales, de la sensibilisation des habitants et acteurs locaux...

Ces enjeux sont en effet repris dans l'ensemble des « documents-cadres » de l'action du Pays : la charte de développement du Pays, le Contrat Régional de Pays 2012-2016 et le programme européen LEADER 2008-2013. On peut notamment citer le soutien à des actions favorisant la qualité des espaces et de l'environnement, le développement d'une filière locale de performance énergétique, la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, le développement des circuits courts et de la diversification agricole, ...

Le Pays a réaffirmé cet engagement en lançant, en 2013, l'élaboration conjointe d'un Agenda 21 et d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET). Ainsi, le Pays a été désigné lauréat de l'appel à candidature « PCET en Région Centre », et a conclu avec l'ADEME un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) d'une durée de 3 ans, pour l'élaboration et la mise en œuvre de son PCET.

L'Agenda 21 et le Plan Climat Energie Territorial, dont l'approbation est prévue à l'automne 2015, constituent la base stratégique pour le développement territorial du Pays Loire Beauce. Cette stratégie détermine l'axe central du projet de territoire, autour duquel s'articule en toute cohérence l'ensemble des actions portées et soutenues par le Pays :

1. la candidature du Pays Loire Beauce au programme européen LEADER 2014-2020 sur le thème « Energie, eau et biodiversité, au cœur d'une dynamique territoriale, moteur de la transition écologique et énergétique »,
2. la mise en œuvre du plan d'actions de la Trame Verte et Bleue, élaborée en 2014,
3. l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pays Loire Beauce, qui doit permettre la traduction de cette stratégie de développement dans les documents de planification urbaine,
4. l'application de la Charte Paysagère et Architecturale du Pays Loire Beauce, ...

En s'inscrivant dans la démarche « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte », le Pays Loire Beauce confirme l'objectif d'exemplarité du territoire, de la collectivité et de ses membres. Le soutien apporté par l'État au travers du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » permet au Pays Loire Beauce de fixer des ambitions plus fortes encore pour relever les enjeux locaux et globaux de la transition énergétique et écologique.



« Le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce, territoire à énergie positive » - les objectifs :

L'ambition du Pays Loire Beauce est de devenir un territoire bas carbone, autonome en énergie, exemplaire et novateur, ayant pleinement accompli le virage de la transition énergétique et écologique.

Il convient à court terme, d'établir les bases de la pépinière d'actions et d'innovation, en termes de partenariats, de mise en réseau des acteurs et de travaux exploratoires, de façon à concrétiser des projets phares témoignant de la transition énergétique et écologique à l'œuvre.

La valorisation et la capitalisation autour des projets exemplaires et des démarches pilotes engagées permettront d'atteindre l'objectif que s'est fixé le Pays Loire Beauce à moyen terme, c'est-à-dire l'instauration d'une dynamique territoriale globale, permettant le déploiement de nouveaux projets toujours plus ambitieux.

« Le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce, territoire à énergie positive » - la démarche :

Le projet porté par le Pays Loire Beauce vise à s'inscrire comme une pépinière locale d'actions et d'innovation pour le déploiement de la transition énergétique et écologique.

L'objectif est de soutenir et d'accentuer la dynamique déjà à l'œuvre localement, en insufflant des ambitions fortes, en mobilisant les porteurs de projets, et en créant les conditions favorables à l'émergence d'actions structurantes, efficaces et créatrices d'emplois.

Afin d'initier ce cadre fédérateur et stimulant, propice à l'initiative et au partenariat, le Pays Loire Beauce mobilisera trois leviers d'actions prioritaires :

- L'animation territoriale, visant à l'émergence de projets grâce à l'incitation, à l'exemplarité des collectivités, la valorisation et la capitalisation autour des projets, la montée en compétence des porteurs de projets, les expérimentations et études pré-opérationnelles, ...
- Une gouvernance de territoire propice aux initiatives partenariales : parce que, par essence, le Pays constitue un territoire de projets, l'action ne peut s'envisager sans fédérer la diversité des acteurs locaux, ni créer une synergie locale autour des enjeux énergétiques et écologiques.
- Une appropriation collective des enjeux, des ambitions et des moyens d'agir : pour que chacun se saisisse pleinement du projet de territoire, il est indispensable de développer les actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement, de mobilisation citoyenne...



Article 2 – Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants sont inscrites au programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » et pourront bénéficier de financements :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public.

- **Diagnostic mutualisé d'éclairage public,**
- **Travaux de modernisation de l'éclairage public** (en 2 phases, court et moyens termes),
- **Accompagnement et formation pour un éclairage public responsable** (en 2 phases),
- **Chantiers de rénovation énergétique exemplaires dans les bâtiments publics** (en 2 phases),
- **Requalification d'un bâtiment municipal et d'une friche urbaine en un bâtiment durable exemplaire, accueillant un pôle social sur la commune de Beaugency** (en 2 phases),
- Collectivités : appui à la rénovation énergétique poussée des bâtiments publics
- Particuliers : programme de sensibilisation, conseil, aides, programme d'actions groupées

- Repérage et la prise en charge des publics en situation de précarité énergétique,
- Actions pilotes en matière d'éco-responsabilité des entreprises,
- Valorisation des matériaux bio-sourcés dans les chantiers d'isolation.

2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.

- **Acquisition de véhicules propres pour les flottes des collectivités** (en 2 phases),
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- Modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle : aménagements, équipements et services (vélos, covoiturage, autostop participatif, ...),
- Plans de déplacement : coordination, déploiement renforcé (entreprises, administrations, établissements scolaires et de loisirs)



3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets.

- **Accompagnement et formation pour une offre de restauration collective durable et responsable,**
- **Actions de sensibilisation et de communication en faveur de la réduction et du tri des déchets,**
- **Distribution de cabas réutilisables par les commerçants et artisans,**
- Mise en réseau des syndicats intercommunaux de ramassage et de traitement des ordures ménagères, pour la mise en œuvre d'actions innovantes en faveur de la réduction et du tri des déchets.

4. Production d'énergies renouvelables locales.

- Développement des réseaux de chaleur et des installations d'énergies renouvelables,
- Schéma de développement des énergies renouvelables,
- Promotion des énergies renouvelables.

5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable.

- Mise en œuvre du programme d'actions de la Trame Verte et Bleue du Pays Loire Beauce,
- Démarche « zéro pesticide », gestion raisonnée des espaces verts et des jardins par des collectivités et des particuliers,
- Développement d'une filière agricole plurielle, économiquement et écologiquement viable (sensibilisation, formation et expérimentation),
- Intégration des enjeux de la transition énergétique et écologique dans les démarches d'urbanisme et d'aménagement durables.

6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

- **Actions d'éducation à l'environnement en direction des enfants et des jeunes,**
- Accompagnement des établissements scolaires dans une démarche de type « Agenda 21 »,
- **Valorisation de la démarche territoriale (opérations d'animation, de sensibilisation et de communication).**



Article 3 – Actions de court terme, propices à la mise en œuvre d'un appui financier du fonds de financement de la transition énergétique

Le Pays Loire Beauce a retenu dans son projet de territoire des actions qui seront engagées à court terme, et qui, par leur exemplarité et leur efficacité, vont contribuer et accentuer la dynamique territoriale de transition énergétique et écologique.

Sous réserve de leur éligibilité et de l'optimisation des cofinancements sur le territoire, les actions les plus abouties du programme d'actions, listées ci-dessous, seront donc intégrées dans les meilleurs délais dans des conventions financières validées par l'Etat.

Le conventionnement relatif aux actions éligibles du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce et ses partenaires pourra se poursuivre au-delà de l'enveloppe dédiée de 500 000€, dans la limite d'un financement de 2 millions d'euros.

Article 4 – Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du programme, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire sa stratégie et le plan d'actions en cours d'élaboration permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus seront précisés au cours de l'année 2015 dans des conventions particulières qui seront signées par l'ensemble des bénéficiaires, maîtres d'ouvrage porteurs des projets inscrits au programme.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche ;
- mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire,
- mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires,
- tenir un suivi technique et financier de son programme.

Article 5 – Engagements de l'Etat : montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier de l'Etat au programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.



Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable à l'échelle des actions éligibles du programme et des conventions financières à venir.

Article 8 – Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

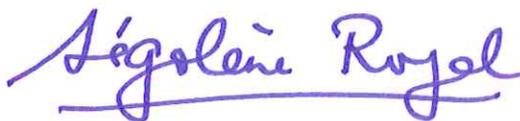
Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Le vice-président du Syndicat Mixte du
Pays Loire Beauce,

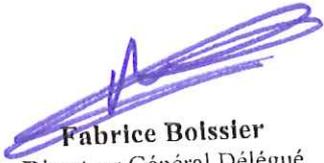


David FAUCON

La Ministre de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie



Ségolène ROYAL



Fabrice Bolssier
Directeur Général Délégué
de l'Agence de l'Environnement et
de la Maîtrise de l'Énergie

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique qu'elle gère.

En complément de ce soutien financier, l'Etat s'engage également à assurer, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique ;
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national ;
- la valorisation des résultats.

Cette convention ouvre droit à une bonification de 10 points sur les aides accordées par l'ADEME au titre des fonds chaleurs et déchets. L'ADEME instruira ces aides dans le cadre des dispositifs en place et d'une convention spécifique.

Article 6 – Communication

Le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 2.

